Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042619-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-19

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Désignation d'un représentant auprès du CNAS	Nombre de présents	**24**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042619-DE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a modifié l'organisation du temps de travail des agents des collectivités territoriales, notamment par l'application de la durée annuelle de 1 607 heures.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources humaines et de renforcement de la qualité du service public local. Elle contribue également à améliorer l'attractivité de la collectivité, notamment en matière de recrutement.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant les élus, chargé de représenter la collectivité au sein de l'organisme.

Ce délégué a pour mission d'assurer le suivi de l'adhésion de la commune, de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, d'y formuler des avis et des propositions sur les orientations de l'association, et de relayer les informations auprès de la collectivité et du CNAS.

Les instances du CNAS étant renouvelées pour une durée de six ans, en cohérence avec le renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner, pour cette même durée, un élu et un agent appelés à représenter la collectivité en qualité de délégués.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne un membre du conseil municipal en qualité de délégué(e) élu(e) au sein du CNAS parmi ses membres :

DELEGUE(E) CNAS

BRAESCU ANDRIEU Morgane

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

